

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 935

présenté par

M. Benassaya, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ravier,
M. Pauget, M. Reda, M. Rolland, M. Le Fur et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à punir d'une amende et d'une peine de prison les gérants des établissements recevant du public ou les organisateurs des événements en cas de récidive de non-contrôle du passe sanitaire de tous les clients. Le passe sanitaire étant le choix de chacun, il convient que la responsabilité de son non-respect appartient au non-détenteur du passe. Aussi, il est incohérent de punir les gérants des établissements ou les organisateurs des événements s'ils ne contrôlent pas les passes sanitaires à trois reprises dans un délai de trente jours.

Cet amendement vise à supprimer la peine d'un an d'emprisonnement et la condamnation à 9 000 euros d'amende en cas de non-contrôle du passe sanitaire à trois reprises.